

Arrêté du Maire

ARR-2022-217 en date du 29 août 2022

TRAVAUX DE REFECTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
SQUARE VAYSSIÈRES

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 25 août 2022 de l'entreprise TPE sise 2 rue Hélène Boucher à MARCOUSSIS (91460), pour effectuer des travaux de rénovation de l'éclairage public au parc Vayssières à Grigny,

Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart,

Considérant qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers du parc Vayssières à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1er : A compter de la signature du présent arrêté, la circulation des piétons sera déviée et sécurisée à l'avancement des travaux.

Article 2 : la signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par les entreprises effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de l'Unité Territoriale et de Proximité du secteur Centre Essonne de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- La direction du service Prévention Tranquillité Hygiène,
- L'entreprise TPE
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : **08 SEP. 2022**



Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification